

### Annexe 3

#### Contributions recouvrées 2010 (CR<sub>10</sub>)

En 2010, tous les opérateurs supportant des charges de service public ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles, à l'exception d'EDF et de la régie municipale d'électricité de Cambounet-sur-le-Sor, qui a annoncé sa cessation d'activité le 4 janvier 2010. Ces compensations proviennent :

- des contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certains opérateurs, de reversements reçus de la Caisse des dépôts et consignations, qui perçoit les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution (les produits financiers réalisés dans la gestion du fonds, soit 72,1 k€ en 2010, sont aussi reversés aux opérateurs).

Par ailleurs, 14 ELD dont les charges notifiées en 2010 étaient négatives ont dû les reverser à la Caisse des dépôts et consignations.

La compensation reçue par opérateur au 30 juin 2011 est donnée dans le tableau suivant :

<b>Unité M€</b>	
<b>ELD</b>	<b>77,2</b>
<b>EDM</b>	<b>49,5</b>
<b>EDF</b>	<b>1 809,1</b>
<b>Total</b>	<b>1 935,8</b>

La CSPE n'a pas contribué, en 2010, au financement du TaRTAM.